

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 01 AVRIL 2019**

Délibération : **N° 2019-04- 57**  
 OBJET : **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 AUX ASSOCIATIONS**  
 Nomenclature : **7.5.5**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 21

**Pouvoirs** : 6

**Absents** : 27

**Votants** : 2

Délibération comportant :

Annexe : 2019 04 57 -  
 ANNEXE Récapitulatif  
 subvention fonctionnement  
 2019.pdf

Le un avril deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENEC

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine HENRY, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Valérie ROBERT donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Hélène JALIN donne pouvoir à Alain BLANCHARD

**Les membres absents** : Lionel BROSSAULT, Gwénola LEBRETON

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël MENDES

La commission « Vie associative, sportive et culturelle » s'est réunie le mercredi 13 mars 2019 afin d'analyser les demandes de subvention de fonctionnement des associations.

Pour mémoire, les objectifs de la municipalité sont les suivants :

- Favoriser la participation des treilliérais.  
*Chaque adhérent de la commune compte pour un coefficient 1 tandis que les adhérents d'autres communes comptent pour 0,5.*
- Soutenir la présence des jeunes treilliérais.  
*Pour chaque adhérent de moins de 18 ans de Treillières, la subvention est majorée de 25 %.*
- Soutenir les associations qui font un effort d'autofinancement.  
*La subvention versée par la commune ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales de l'association.*
- Favoriser la vie démocratique des associations.  
*La commune soutient les associations qui font un effort de développement et les subventions sont accordées à partir de 10 adhérents sauf lorsqu'il s'agit de la 1<sup>re</sup> année de fonctionnement de l'association (soutien à la création avec attribution du forfait de 330 euros).*

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20190401-2019-04-57-DE  
 Date de télétransmission : 03/04/2019  
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Montants de référence :

Forfait minimum : 330 €

Adhérent de Treillières : 8,52 €

Adhérent hors commune : 4,26 €

Jeune de Treillières : 10,65 €

Le montant total des subventions de fonctionnement 2019 s'établit à 60 853,43 € en 2019 contre 53 349,74 € en 2018.

Par ailleurs, l'effectif total des adhérents 2019 s'élève à 6164 contre 5307 en 2018.

La répartition s'établit comme suit :

25 associations sportives : 28 841,43 € pour 3811 adhérents

8 associations culturelles : 9 269,31 € pour 1108 adhérents

6 associations de loisirs : 3 162,60 € pour 399 adhérents

9 associations sociales et solidaires : 3 360,09 € pour 378 adhérents

4 associations scolaires : 1 320,00 € pour 468 adhérents

Treillières Musique : 14 900,00 € subvention d'équilibre

**Total : 60 853,43 €**

Les crédits correspondants seront imputés à l'article 6574 du Budget primitif 2019.

Considérant la présentation en commission vie associative, sportive et culturelle du 13 mars 2019,

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

**- D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2019, telles que présentées en annexe.**

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 01 avril 2019  
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20190401-2019-04-57-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2019  
Date de réception préfecture : 03/04/2019